

imposé et perçu.....	7½ p. c. de droit additionnel.
446. Mais lorsqu'un chargement de sucre importé pour des fins de raffinage se trouvera en partie supérieur, sous le rapport de la couleur au numéro quatorze, type de Hollande, cette partie, jusqu'à concurrence de quinze pour cent au plus de tout le chargement, pourra être admise à la déclaration d'après l'épreuve du polariscope.	
447. Sirops, jus de canne, sirops épurés, sirops ou mélasses de sucreries, sirops de sucre, sirops de mélasse ou de sorgho, qu'il soient importés directement ou non.....	1 c. p. lb. et 30 p. c.
448. Mélasses, autres, lorsqu'elles seront importées directement, sans transbordement, du pays de leur provenance et production.....	15 p. c.
449. Mélasses, lorsqu'elles ne sont pas ainsi importées	20 p. c.
450. La valeur sur laquelle le droit <i>ad valorem</i> sera imposé et perçu sur tous les sirops et mélasses ci-dessus désignés, sera leur valeur livrés sous mât au dernier port de chargement.	
451. Pourvu que lorsque les mélasses seront importées pour une raffinerie ou une fabrique de sucre quelconque, ou lorsqu'elles y seront reçues ou qu'elles devront être employées pour toutes autres fins que la consommation réelle, elles soient sujettes à un droit additionnel de cinq centins par gallon impérial qui sera imposé et perçu sur ces mélasses	5 c. p. g. l.
452. Pourvu que le tarif des droits sur les sucres, les sirops et les mélasses ne s'applique qu'aux importations arrivant au Canada le et après le trente-unième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-six, et que, à l'égard de ceux qui auront été entreposés antérieurement à cette date, le tarif des droits en vigueur immédiatement avant leur entreposement s'y applique.	
453. Sur le sucre candi, brun ou blanc, et les confiseries.....	1½ c. par lb. et 35 p. c.
454. La glucose, ou sucre de raisin sera classée ou tarifée comme sucre selon sa qualité, d'après le type de Hollande, sous le rapport de la couleur.	
455. Sirop de glucose, un droit spécifique de.....	2 c. p. lb.
456. Suif.....	1 c. p. lb.
457. Thé, venant des Etats-Unis.....	10 p. c.
458. Téléphones, instruments télégraphiques, batteries électriques et galvaniques, et appareils pour l'éclairage électrique.....	25 p. c.
459. Cristaux d'étain.....	20 p. c.
460. Ferblanterie, pressée et vernissée, et tous articles de même métal non spécifiés ailleurs.....	25 p. c.